

PRÉFECTURE
DU
MORBIHAN

1ère Division

1er bureau

Prisonniers de Couleur -

Soldats de la Wehrmacht -

VANNES, le 20 Février 1944

LE PRÉFET DU MORBIHAN

Chevaux

à Messieurs les Maires du département.

La Feldkommandantur m'avise que des soldats de la Wehrmacht, des chevaux de prêt appartenant à la Wehrmacht, des véhicules et des prisonniers de couleur sont mis à la disposition de l'agriculture dans les conditions suivantes :

1° - M.M. les Maires devront établir immédiatement leurs besoins en hommes de troupe, chevaux de prêt, véhicules et de me faire parvenir au plus tôt une liste collective.

Les cultivateurs devront se charger du logement et de l'entretien des soldats allemands et des surveillants, ainsi que des soins et de la nourriture des chevaux. Il n'y a pas d'autres obligations, ni de paiement comptant à supporter.

2° - Les prisonniers de guerre de couleur seront chargés de travaux par colonne, c'est-à-dire : charger le fumier, l'étendre, nettoyer les fossés, plus tard planter des choux, biner, récolter, etc... Il doit être possible d'employer pour ces travaux une ou deux colonnes dans chaque commune. M. le Maire a le droit d'utiliser ces colonnes de façon passagère pour l'exécution de travaux autres qu'agricoles, comme par exemple l'entretien des chemins ruraux, etc... C'est aussi exclusivement à M. le Maire qu'incombe la décision de diriger telle ou telle colonne de prisonniers de couleur vers telle ou telle autre ferme. C'est au Maire à assurer le logement et la sécurité des cantonnements (moyennant fils de fer barbelés), ainsi que le logement des sentinelles.

Le ravitaillement des prisonniers sera également assuré par M.M. les Maires. La prestation des prisonniers de guerre de couleur ne comporte aucune sorte de rémunération.

3° - Il est encore précisé qu'aucun paiement en espèces d'aucune sorte ne sera effectué ni aux autorités allemandes, ni aux prisonniers de guerre et que seuls le cantonnement, le ravitaillement et la nourriture des chevaux sont à supporter par les communes.

J'attire votre attention sur les possibilités ainsi offertes et vous engage ainsi que les cultivateurs à profiter de ces dispositions.

J'insiste enfin sur le fait que la Feldkommandantur devra recevoir la réponse des communes, conformément au modèle ci-joint au plus tard jusqu'au 25 Février inclus (dernier délai).

H. PITON.

N.B. - Des instructions suivront en ce qui concerne le ravitaillement de la main-d'oeuvre.

T. S. V. P.